

Compte rendu

du conseil communautaire du
Mardi 13 avril 2021 à 18h - Salle des fêtes de Lislet

PRESENTS :

Délégués titulaires : DUFOURG Nicolas, JACQUES Mickaël, PAGNON Jean-François, NAVEAU Yannick, BERNARD Valérie, GARD Laurent, APPERT Martin, QUEILLE Gilles, LATOUR Alain, BIENAIME Corinne, VAN DEN HENDE David, HALLE Éric, POTARD Jean-Michel, HENNEQUIN Thomas (pouvoir de CARLIER Adeline), HEDIART Bernadette, TRIQUENEAUX José (pouvoir de FAYARD Joël), DEBRUMETZ Pascale, TELLIER Michel, TRAMUT Véronique, LECLERCQ Hervé, MONARQUE Thérèse, CHRETIEN Isabelle, LORIETTE Monique, BURY HANON Céline, FLUCHER José, COLOMBE Anne-Sophie, FRERE Marie-Noëlle, BOULANDE Xavier, LABROCHE Guy,

Délégués suppléants : ELOIRE Sébastien, MAROTEAUX Benoît, LETURQUE Francine

ABSENTS EXCUSÉS :

DIDIER Alain, LUCE Fabrice, GUILMART Faustin, DIDIER Pierre, WATTIER Gérard, BART Nicole, CARLIER Adeline (pouvoir à Thomas HENNEQUIN), FAYARD Joël (pouvoir à José TRIQUENEAUX), LEMAIRE Michel, BERTRAND Thérèse, FRICOTEAUX Nicolas, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude, VAN RUYMBECKE Edmond

Ordre du jour

- Approbation des comptes de gestion 2020
- Approbation des comptes administratifs 2020
- Affectation des résultats 2020
- Vote des taux d'imposition 2021
- Vote des budgets primitifs 2021
- Création d'un poste de rédacteur (service déchet)
- Création d'un poste de chargé de projet (dispositif *Petites Villes de Demain*)

Le président accueille les délégués et remercie M. POTARD pour le prêt de la salle des fêtes de Lislet.

Présentation du Diaporama présentant les CA 2020 et les budgets primitifs 2021.

Estelle présente les comptes administratifs 2020 et les budgets primitifs 2021, Fabien présente les budgets annexes et Luc les budgets assainissement.

Délibération n°1 : Approbation des comptes de gestion

Vu les comptes de gestion de l'année 2020 proposés par la Trésorerie de Vervins,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4x,

Il est proposé au conseil communautaire de

APPROUVER les comptes de gestion pour l'exercice 2020

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2 : Approbation des comptes administratifs 2020

Le conseil communautaire, sous la présidence de M. José TRIQUENEAUX, élu Président de séance pour cette délibération, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-François PAGNON, président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

DONNE ACTE de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		1 335 733,72 €	81 121,08 €	- €	81 121,08 €	1 335 733,72 €
Opérations de l'exercice	3 965 023,56 €	3 972 379,54 €	511 007,51 €	533 388,22 €	4 476 031,07 €	4 505 767,76 €
TOTAUX	3 965 023,56 €	5 308 113,26 €	592 128,59 €	533 388,22 €	4 557 152,15 €	5 841 501,48 €
Résultats de clôture	- €	1 343 089,70 €	58 740,37 €	- €	58 740,37 €	1 343 089,70 €
Restes à réaliser			115 222,07 €	114 137,88 €	115 222,07 €	114 137,88 €
TOTAUX CUMULES	3 965 023,56 €	5 308 113,26 €	707 350,66 €	647 526,10 €	4 672 374,22 €	5 955 639,36 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	1 343 089,70 €	59 824,56 €	- €	- €	1 283 265,14 €
COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET ANNEXE GITES du Val de SERRE						
Résultats reportés	8 759,67 €	- €	- €	85 487,39 €	8 759,67 €	85 487,39 €
Opérations de l'exercice	54 034,85 €	54 007,04 €	121 799,56 €	43 769,70 €	175 834,41 €	97 776,74 €
TOTAUX	62 794,52 €	54 007,04 €	121 799,56 €	129 257,09 €	184 594,08 €	183 264,13 €
Résultats de clôture	8 787,48 €	- €	- €	7 457,53 €	8 787,48 €	7 457,53 €
Restes à réaliser			90 696,40 €	64 349,00 €	90 696,40 €	64 349,00 €
TOTAUX CUMULES	62 794,52 €	54 007,04 €	212 495,96 €	193 606,09 €	275 290,48 €	247 613,13 €
RESULTATS DEFINITIFS	8 787,48 €	- €	18 889,87 €	- €	27 677,35 €	- €
COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET ANNEXE ZA Praille						
Résultats reportés	14 018,25 €	- €	- €	140 452,58 €	14 018,25 €	140 452,58 €
Opérations de l'exercice	11 291,63 €	29 964,52 €	- €	4 302,29 €	11 291,63 €	34 266,81 €
TOTAUX	25 309,88 €	29 964,52 €	- €	144 754,87 €	25 309,88 €	174 719,39 €
Résultats de clôture	- €	4 654,64 €	- €	144 754,87 €	- €	149 409,51 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	25 309,88 €	29 964,52 €	- €	144 754,87 €	25 309,88 €	174 719,39 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	4 654,64 €	- €	144 754,87 €	- €	149 409,51 €
COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET ANNEXE ZA SUCRERIE						
Résultats reportés	17 212,21 €		252 649,81 €		269 862,02 €	- €

Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX	17 212,21 €	- €	252 649,81 €	- €	269 862,02 €	- €
Résultats de clôture	17 212,21 €	- €	252 649,81 €	- €	269 862,02 €	- €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	17 212,21 €	- €	252 649,81 €	- €	269 862,02 €	- €
RESULTATS DEFINITIFS	17 212,21 €	- €	252 649,81 €	- €	269 862,02 €	- €

COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

Résultats reportés		- €	284 219,52 €		284 219,52 €	- €
Opérations de l'exercice	767 032,51 €	825 520,71 €	533 281,44 €	606 817,65 €	1 300 313,95 €	1 432 338,36 €
TOTAUX	767 032,51 €	825 520,71 €	817 500,96 €	606 817,65 €	1 584 533,47 €	1 432 338,36 €
Résultats de clôture	- €	58 488,20 €	210 683,31 €	- €	210 683,31 €	58 488,20 €
Restes à réaliser			12 025,14 €	44 339,00 €		
TOTAUX CUMULES	767 032,51 €	825 520,71 €	829 526,10 €	651 156,65 €	1 596 558,61 €	1 476 677,36 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	58 488,20 €	178 369,45 €	- €	119 881,25 €	- €

COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Résultats reportés	6 757,44 €	- €			6 757,44 €	- €
Opérations de l'exercice	49 428,78 €	35 279,49 €			49 428,78 €	35 279,49 €
TOTAUX	56 186,22 €	35 279,49 €			56 186,22 €	35 279,49 €
Résultats de clôture	20 906,73 €	- €			20 906,73 €	- €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	56 186,22 €	35 279,49 €			56 186,22 €	35 279,49 €
RESULTATS DEFINITIFS	20 906,73 €	- €			20 906,73 €	- €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°3 : Affectation des résultats 2020

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14

Après avoir approuvé le 24 avril 2021, le compte administratif pour l'année 2020, Il est proposé au conseil communautaire d'

AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> (précédé de + ou -)	+ 7 355,98
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) (précédé de + ou -)	+
	1 335 733,72
C. Résultat à affecter (=A+B) Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002	+ 1 343 089,70
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D001 (si déficit) / R001 (si excédent)	- 58 740,37
E. <u>Solde des restes à réaliser</u> ⁽³⁾ (précédé de + ou -)	- 1 084,19

Besoin de financement / Excédent de financement ⁽¹⁾	
F. Besoin de financement (=D+E)	59 824,56
Affectation = C = G+H	+ 1 343 089,70
1. Affectation en réserves R1068 (G = au minimum couverture de besoin de financement F)	59 824,56
2. Report en fonctionnement R002 (H) ⁽²⁾	+ 1 283 265,14
Déficit reporté D002 ⁽⁴⁾	

- (1) Origine : emprunt 0.00€, subvention 0.00€ ou autofinancement 0.00 €
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°4 : Affectation des résultats 2020 Gîtes du Val de Serre

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14

Après avoir approuvé le 24 avril 2021, le compte administratif pour l'année 2020, Il est proposé au conseil communautaire d'

AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> (précédé de + ou -)	- 27,81
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) (précédé de + ou -)	- 8 759,67
C. Résultat à affecter (=A+B) Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002	- 8 787,48
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D001 (si déficit) / R001 (si excédent)	+ 7 457,53
E. <u>Solde des restes à réaliser</u> ⁽³⁾ (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement ⁽¹⁾	+16 282,50
F. Besoin de financement (=D+E)	0,00
Affectation = C = G+H	0,00
1. Affectation en réserves R1068 (G = au minimum couverture de besoin de financement F)	0,00
2. Report en fonctionnement R002 (H) ⁽²⁾	0,00
Déficit reporté D002 ⁽⁴⁾	8 787,48

- (1) Origine : emprunt 0.00€, subvention 0.00€ ou autofinancement 0.00 €
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°5 : Affectation des résultats 2020 ZAC La Praille

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14

Après avoir approuvé le 24 avril 2021, le compte administratif pour l'année 2020, Il est proposé au conseil communautaire d'

AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> (précédé de + ou -)	+ 18 672,89
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) (précédé de + ou -)	- 14 018,25
C. Résultat à affecter (=A+B) Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002	4 654,64
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D001 (si déficit) / R001 (si excédent)	144 754,87
E. <u>Solde des restes à réaliser</u> ⁽³⁾ (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement ⁽¹⁾	
F. Besoin de financement (=D+E)	0,00
Affectation = C = G+H	0,00
1. Affectation en réserves R1068 G = au minimum couverture de besoin de financement F	0,00
2. Report en fonctionnement R002 (H) ⁽²⁾	4 654,64
Déficit reporté D002 ⁽⁴⁾	0,00

(1) Origine : emprunt 0.00€, subvention 0.00€ ou autofinancement 0.00 €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Delibération n°6 : Affectation des résultats 2020 ZA de la Sucrerie

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14

Après avoir approuvé le 24 avril 2021, le compte administratif pour l'année 2020, Il est proposé au conseil communautaire d'

AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> (précédé de + ou -)	0,00
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) (précédé de + ou -)	- 17 212,21
C. Résultat à affecter (=A+B) Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D001 (si déficit) / R001 (si excédent)	- 252 649,81
E. <u>Solde des restes à réaliser</u> ⁽³⁾ (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement ⁽¹⁾	
F. Besoin de financement (=D+E)	252 649,81
Affectation = C = G+H	0,00
1. Affectation en réserves R1068 G = au minimum couverture de besoin de financement F	0,00
2. Report en fonctionnement R002 (H) ⁽²⁾	0,00
Déficit reporté D002 ⁽⁴⁾	17 212,21

(1) Origine : emprunt 0.00€, subvention 0.00€ ou autofinancement 0.00 €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°7 : Affectation des résultats 2020 Assainissement collectif

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M4x

Après avoir approuvé le 24 avril 2021, le compte administratif pour l'année 2020, Il est proposé au conseil communautaire d'

AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat d'exploitation	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> (précédé de + ou -)	+ 58 448,20
B. Dont Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0,00
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) (précédé de + ou -)	+ 0,00
D. Résultat à affecter (=A+C) ⁽¹⁾	58 448,20
Si D. est négatif, report du déficit en ligne D 002	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	- 210 683,31
D001 (si déficit) / R001 (si excédent)	
F. <u>Solde des restes à réaliser</u> (précédé de + ou -)	+ 32 313,86
Besoin de financement / Excédent de financement	
G. Besoin de financement (=E+F)	178 369,45
Affectation ⁽²⁾ = D	58 448,20
1. Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	0,00
2. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1.)	58 448,20
3. Report en fonctionnement R002 (H)	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672) ; 0,00€	
Déficit reporté D002 ⁽³⁾	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des régies SPIC sont prévues par les articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°8 : Affectation des résultats 2020 Assainissement non collectif

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M4x

Après avoir approuvé le 24 avril 2021, le compte administratif pour l'année 2020, Il est proposé au conseil communautaire d'

AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat d'exploitation	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> (précédé de + ou -)	- 14 129,29
B. Dont Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0,00
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) (précédé de + ou -)	- 6 757,44
D. Résultat à affecter (=A+C) ⁽¹⁾	- 20 906,73
Si D. est négatif, report du déficit en ligne D 002	
Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00
E. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	0,00
D001 (si déficit) / R001 (si excédent)	
F. <u>Solde des restes à réaliser</u> (précédé de + ou -)	0,00
Besoin de financement / Excédent de financement	

G. Besoin de financement (=E+F)	0,00
Affectation ⁽²⁾ = D	0,00
1. Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	0,00
2. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1.)	0,00
3. Report en fonctionnement R002 (H)	0,00
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672) ; 0,00€	
Déficit reporté D002 ⁽³⁾	20 906,73

- (1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats
- (2) Les règles d'affectation des régies SPIC sont prévues par les articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT
- (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°9 : Vote des taux d'imposition

Vu le projet de budget pour 2021,

Il est proposé au conseil communautaire de

VOTER, pour 2021, les taux suivants :

- **Foncier bâti : 3,81%**
- **Foncier non bâti : 6,72%**

- **CFE unique : 18,78%**

- **TEOM : 13,00%**

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°10 : Approbation des budgets primitifs 2021

Il est proposé au conseil communautaire de

APPROUVER les budgets primitifs pour l'exercice 2021 tels que présentés par Monsieur Jean-François PAGNON, présentés par chapitre (fonctionnement) et par opérations (investissement).

BUGET PRINCIPAL	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 284 092,40	2 582 718,05
Recettes	5 284 092,40	2 582 718,05

GITES du VAL de SERRE	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	43 871,61	77 556,66
Recettes	43 871,61	77 556,66

ZONE d'ACTIVITÉ de la PRAILLE	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	18 704,84	207 564,86
Recettes	18 704,84	207 564,86

ZONE d'ACTIVITÉ de la SUCRERIE	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	593 011,83	505 299,62
Recettes	593 011,83	505 299,62

ASSAINISSEMENT Collectif	Exploitation	Investissement
Dépenses	1 165 026,31	875 160,60
Recettes	1 165 026,31	875 160,60

ASSAINISSEMENT Non Collectif	Exploitation	Investissement
Dépenses	86 896,73	Néant
Recettes	86 896,73	Néant

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°11 : Liste des dépenses engageables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Exposé des motifs :

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Monsieur le Président informe les membres du Conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations et animations intercommunales, tels que, par exemple la fête du Val de Serre...
- Buffets, boissons,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, pauses du personnel bons Noël du personnel,
- Le règlement des factures de sociétés et de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (SACEM, SACD, SPRE, charges sociales, frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, etc...)
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Délibération

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de

DECIDER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des budgets inscrits au budget principal

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°12 : Création d'un emploi de rédacteur territorial - service déchets

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de trois ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable du service déchets, sur un grade de rédacteur territorial, pour assurer notamment les missions suivantes :

- gestion de la politique générale en matière de déchets,
- préparation et suivi du budget du service
- gestion des déchetteries, formation des agents
- préparation et passation des marchés publics inhérents aux déchets,
- gestion des bacs de tri et autres matériels inhérents aux déchets, et des listings liés,
- gestion et suivi de la mise en place de la tarification incitative et des modifications des modes de collecte,
- suivi de la construction de la déchetterie de Montcornet,
- communication, sensibilisation et concertation avec la population, suivi des différents programmes de prévention,
- relation avec Valor'Aisne et suivi de leurs actions, suivi des facturations
- suivi de collecte des déchets sur le terrain
- préparation et suivi des contrats cadres entre la CCPT et Citéo, et des contrats de reprise liés aux différentes filières.

Ce poste sera créé à compter du 1^{er} juin 2021, à temps complet, sur le grade de rédacteur territorial.

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération :

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de :

CREER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet, de responsable du service déchets, sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs

ADOPTER la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2021 comme suit,

Filière : administrative

Emploi : responsable service déchets

Cadre d'emplois : rédacteur territorial

Grade : rédacteur

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

PRECISER que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable, sans excéder une durée totale de 6 ans.

PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget primitif 2021.

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°13 : Création d'un emploi de chargé(e) de projet Petites Villes de Demain

Exposé des motifs :

Le président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale. Considérant néanmoins l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi contractuel de chef de projet Petites villes de Demain à temps complet afin de mener à bien le dispositif « Petites Villes de Demain » dont font partis les communes de Montcornet et Rozoy sur Serre. Le chargé de projet devra réaliser le diagnostic et proposer un programme d'actions de revitalisation sur les 2 villes de Montcornet et Rozoy sur Serre et le territoire dans son ensemble. Il suivra la mise en œuvre du programme, et son évaluation. Il mènera ce travail pour la commune de Rozoy sur Serre et la CCPT, en collaboration étroite avec le chargé de mission de la commune de Montcornet, affecté à cette opération.

Le président explique que le chargé de projet sera mis à disposition de la commune de Rozoy sur Serre, via une convention spécifique, après accord du centre de gestion.

Ce poste sera créé à compter du 1^{er} juin 2021, à temps complet, sur le grade d'attaché territorial pour une durée de 3 ans renouvelable jusqu'à 6 ans. La rémunération de l'agent sera basée sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de :

CREER au tableau des effectifs un emploi non permanent de chargé de projet « Petites Villes de demain » à temps complet, relevant de la catégorie des attachés territoriaux pour assurer les missions citées ci-dessus. Il est précisé que cet emploi sera pourvu soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-II° pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable jusqu'à 6 ans. Il est également précisé que l'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente à la grille indiciaire des attachés territoriaux

AUTORISER le président à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec la commune de Rozoy sur Serre

ADOPTER la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2021 comme suit,

Filière : administrative

Emploi : chargé de projet Petites Villes de demain

Cadre d'emploi : attaché territorial

Grade : attaché

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget primitif 2021.

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Tour de table :

M. Potard souhaite qu'un travail soit fait pour la commercialisation des zones d'activités, il y a quelques opportunités il ne faut pas passer à côté. D'autre part, il déplore des dépôts sauvages près de la borne à verre de la ZAC (le maire a porté plainte et retrouvé la famille concernée). Il demande aux maires des communes voisines de sensibiliser les habitants et communiquer un maximum les éléments transmis par la ccpt, afin que la population respecte les nouvelles règles.

M. Eloire remercie la CCPT pour l'enrobé à froid fourni la semaine dernière. Le président précise qu'on a eu quelques soucis de quantité. Il précise à M. Halle que seul 200 kg sera facturé à la commune des Autels (et non 500 comme commandé).

M. Gard s'interroge sur un reste à réaliser à inscrire au BP 2021, demandé par la trésorerie d'Hirson (compensation de l'Etat suite covid). Le président explique qu'après échange avec la DDFIP, la CCPT a refusé cette inscription comptable, considérant qu'elle était erronée.

M. Jacques remercie la CCPT pour son soutien et son insistance auprès du syndicat de rivières pour l'étude et la prise en charge des travaux de réparation sur les bassins communaux de rétention d'eaux. Les coûts seront partagés. Cette situation complexe au niveau technique et en terme de structures compétentes en la matière, a pu avancer suite à l'intervention du président et Luc Girardot.

M. Halle déplore la présence de déchets à côté de la borne à verre.

M. Triqueneaux déplore également la recrudescence des dépôts sauvage, notamment au niveau du Val de Serre, du quartier de la Gare.

M. Queille présente quelques chiffres sur la fréquentation de Parfondeval, notamment pour les élus qui étaient contre le projet d'aménagement touristique mené en 2014 : dans le top 3 des lieux de visite les plus demandés à l'Office de Tourisme, Parfondeval est en 1^{ère} position en terme de nombre de réservation (avant le Familistère de Guise et l'abbaye de St Michel). Même si le chiffres d'affaire générés est beaucoup plus faibles, puisque les visites sont assurées par des bénévoles de l'association *les amis de Parfondeval*. Concernant les restaurants : le relais de la Chouette est dans le top 3 en terme de nombre de réservations (3^{ème} position)

Mme Loriette informe que des dépôts dans les bornes à verre sont réalisées par nuit, ce qui crée une nuisance pour les riverains.

Le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 20h15.